



Commune  
de  
FAA'A



N° 632/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
9 août 2016

Date d’Affichage :  
9 août 2016

Date de séance :  
16 août 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
création de postes  
budgétaires

*Le Premier Adjoint certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
mairie dans les délais  
légaux.*

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
GROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2008 :*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CDD	105	41	34	35	23	28	2	2
CDI	328	381	414	393	395	398	420	411
Effectif total	433	422	448	429	418	426	422	413
% CDD	24.25	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48

*Pour la bonne marche des services, est sollicitée la création de 2 postes permanents :*

- 1 équipier en catégorie D (3 MF/an) pour Secours et Incendie. Par délibération n°592/2016 du 3 mai 2016, le conseil municipal crée 4 postes d'équipier afin de compléter les équipes de garde. Or, le 27 juillet 2016, le service Secours et Incendie demande la création d'un poste supplémentaire afin de pallier à la mutation d'un équipier à la Police ;
- 1 aide-cuisinier en catégorie D (2,6 MF/an) pour Education. Suite au décès d'un aide-cuisinier (ANT) en 2015, un concours interne est organisé pour le remplacer. Le 13 juillet 2016, le comité de recrutement désigne un AEEEP (FPC) comme lauréat mais sa nomination est suspendue à la création du poste et à la validation du Maire.

*Par ailleurs, le 29 juillet 2016, la commission finances et ressources humaines propose la création des 2 emplois occasionnels (CDD 3 mois renouvelable une fois) suivants :*

- 1 AEEEP en catégorie D (0,9 MF) pour Education suite au décès d'un AEEEP affectée à l'école Vaiaha ;
- 1 mandataire en catégorie C (1,8 MF) pour Facturation, taxes et recouvrement suite au départ éventuel du mandataire, désigné lauréat du concours interne au poste de secrétaire des marchés publics par le comité de recrutement du 22 juillet 2016.

*Aussi, la commission finances et ressources humaines rend un avis favorable quant à la création des 2 postes permanents et des 2 emplois occasionnels ci-dessus, sous réserve de validation par le Maire des choix du comité de recrutement du 13 et du 22 juillet 2016. Le 4 août 2016, le Maire valide la nomination de l'AEEEP en tant qu'aide-cuisinier et celle du mandataire en tant que secrétaire des marchés publics.*

*Dès lors, il vous est proposé de valider la création des 2 postes permanents pour un impact financier annuel de 5,6 MF et celle des 2 postes occasionnels pour un impact financier de 2,7 MF en 2016. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application »
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu la note de service n°29/2016 du 11 mars 2016 ;
- Vu le rapport de présentation et les décisions de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

Dans sa séance du 16 août 2016 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

N°	Catégorie	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
110	D	Sapeur	Equipier	DSPC/SEI
111	D	Agent	Aide-cuisinier	DDESC/EDU

**Article 2** : Sont créés, pour l'année 2016, les emplois occasionnels suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Catégorie	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
1	D	Agent	AEEEP	DDESC/EDU
1	C	Adjoint	Mandataire	DAF/FTR

**Article 3** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2016 – Nature 641.11 et 641.31.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOÛT 2016** et affiché le **18 AOÛT 2016**